

Le crédit d'impôt

Le crédit d'impôt n'est applicable que l'année suivant la mise en œuvre de l'installation.
L'investisseur n'est dispensé ni de l'avance des frais aux professionnels, ni des prélèvements automatiques des impôts (tiers provisionnels ou mensualisation).

Conditions du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt concerne l'habitation principale, qu'elle soit occupée en tant que propriétaire, locataire ou à titre gratuit.

Il est valable pour des matériels fournis et posés par une entreprise. Les matériels posés doivent répondre à des critères de performance et de qualité défini par l'arrêté du 9 février 2005.

Il est accordé sur présentation d'une facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux ou d'une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf.

La facture doit attester des performances et caractéristiques requises par l'arrêté du 9 février 2005.
L'entreprise ayant émis la facture doit être en mesure de fournir les éléments (copie des rapports d'essais officiels des fabricants...) attestant des performances et caractéristiques.

Calcul du crédit d'impôt

Il se calcule à partir du montant TTC des équipements et matériaux figurant sur la facture ou l'attestation de l'entreprise.

Le coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte.

Les autres aides publiques (Conseil Régional, Conseil Général, Communes, ANAH...) doivent être déduites (si besoin au prorata des parts matériel et main d'œuvre).

Ce montant TTC est plafonné à 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et 16 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à imposition commune.

Chaque enfant ou personne à charge augmente le plafond : un enfant : + 400 € ; deux enfants : + 900 € ; trois enfants : + 1500 € ; quatre enfants : + 2100 € ; cinq enfants : + 2700 € etc... Pour les enfants réputés à charge égale, la majoration est à diviser par deux.

Le plafond représente le montant TTC maximum des dépenses (pour la même résidence) présentables pour la période allant du 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2009 ; et non pas le crédit d'impôt maximum.

Déclaration d'impôt

Tant que votre "chiffre d'affaires" ne dépasse pas 76 300 € par an (chiffre 2005), vous pouvez bénéficier du régime des micro-entreprises, applicable de plein droit aux activités de vente de biens.

Vous êtes exonéré d'inscription auprès du registre du Commerce et du versement des impôts commerciaux (TVA, taxe professionnelle, etc), sous réserve de déclarer les montants perçus dans votre déclaration annuelle sur le revenu. Il s'agit de revenus "non professionnels accessoires" à déclarer sur l'imprimé 2042 C, chapitre 5 : revenus industriels et commerciaux non professionnels, régime micro-entreprise (case NO : vente de marchandise).

C'est le total vendu qui doit être déclaré et sachez qu'un abattement de droit commun de 68% ou 305 € (le plus grand des deux montants ; chiffres 2006) est appliqué.

La production d'électricité par un particulier sur un logement relevant de la gestion privée du patrimoine, vous n'êtes pas soumis à la taxe professionnelle tant que la production d'électricité n'est pas "bien supérieure à la consommation du logement".

Vous êtes également exonéré de toute cotisation sociale lorsque votre revenu "accessoire" ne dépasse pas 4 336 € (chiffre 2006).

Si vous n'êtes pas un particulier (professionnel, SCI, association, etc), les dispositions fiscales applicables sont différentes.

Consultez votre comptable et votre centre des impôts pour en avoir le détail.

Source Schneider